

REQUETE EN OMISSION DE STATUER

Présentée par devant Monsieur le Président statuant en matière de référé.

Devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV.

Et sur la décision du 1^{er} octobre 2012 rendue irrégulièrement par la Préfecture de la haute Garonne, sous contrainte.

Et sur les conclusions responsives et complémentaires présentées par Monsieur LABORIE pour son audience du 4 octobre 2012 à 15 heures 30.

Soit nullité de la requête de Monsieur TEULE Laurent.

Nullité de l'ordonnance du 2 octobre 2012 « *absence de motif faux et usage de faux* ».

Pièces de Monsieur TEULE Laurent non communiquées.

Requête communiquée aux différentes parties

Soit au Tribunal administratif de Toulouse Fax : 05-62-73-57-40.

Soit à Monsieur le Préfet : Fax : 05-34-45-37-38.

Soit au conseil de Monsieur TEULE Laurent : 05-61-22-57-34.

Lettre recommandée avec AR : 1A 073 778 9248 1

A la demande de:

Monsieur LABORIE André né le 20 mai 1956 à Toulouse de nationalité française, demandeur d'emploi, adresse au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

- *PS : Transfert suite à une expulsion irrégulière de notre propriété, de notre domicile en date du 27 mars 2008, occupée par Monsieur TEULE Laurent sans droit ni titre.*
- Elu à domicile de la SCP d'huissiers FERRAN 18 rue Tripière 31000 Toulouse.

Partie intervenante au côté de :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne 1 place saint Ane 31038 Toulouse CEDEX.

Contre :

Monsieur TEULE Laurent né le 16 juillet 1981 à Toulouse 31, de nationalité française commercial, occupant le domicile, la propriété de Monsieur et Madame LABORIE située au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens, sans droit ni titre.

- Ayant pour avocat la SCP DUSAN BOURRASSET, 12 rue Malbec à Toulouse.

PLAISE :

Monsieur TEULE Laurent a saisi le tribunal administratif de Toulouse en date du 1^{er} octobre 2012 avant 11 heures du matin, en déposant une requête en référé sur le fondement de l'article L.521-2 du code de justice administrative et pour faire suspendre au prétexte de son illégalité, une décision du 24 septembre 2012 rendue par la Préfecture de la Haute Garonne, ordonnant son expulsion immédiate de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE située au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

Que le tribunal administratif de Toulouse a enregistré le dossier sous le numéro suivant

- **N° 1204311-8 : Référé liberté.**

Que par courrier du 1^{er} octobre 2012 envoyé par fax **à 11 heures 04** à chacune des parties, **le tribunal administratif informe** de la requête déposée par Monsieur TEULE Laurent et de l'audience qui a été fixée au **04 octobre 2012 à 15 heures 30.**

- Le tribunal administratif indique dans son courrier que des conclusions écrites pouvaient être déposées.
- Le tribunal administratif indique dans son courrier que les pièces présentées par Monsieur TEULE Laurent sont communiquées par courrier le même jour.

Sous la pression du Tribunal administratif d'avoir enregistré le dossier et d'avoir convoqué les parties pour l'audience du 4 octobre 2012 à 15 heures 30, la préfecture de la HG sous la seule argumentation fautive de Monsieur TEULE et de son conseil, sans en apporter la moindre preuve et ne pouvant en apporter, a annulé la décision du 24 septembre 2012 dans l'attente de l'avancement du dossier.

- ***Soit la Préfecture de la Haute Garonne a agit par pression, par trafic d'influence de Monsieur TEULE et de son conseil sans respecter la procédure devant être contradictoire et prévues pour son audience du 4 octobre 2012 à 15 heures 30.***

Que la préfecture de la haute Garonne a envoyé immédiatement sa nouvelle décision du 1^{er} octobre 2012 au greffe du tribunal administratif juste après d'avoir été informé par ce dernier de son audience du 4 octobre 2012 à 15 heures 30.

- Agissement de la préfecture pour éviter un contentieux devant le tribunal administratif à la demande de Monsieur TEULE Laurent « ***ce dernier irrecevable en sa demande*** » et alors que l'affaire était audiencée au 4 octobre 2012, les parties appelées à conclure.

Que la préfecture de la haute Garonne a pris une décision sous une pression en date du 1 octobre 2012 sans vérifier les pièces apportées par Monsieur TEULE Laurent, ce dernier ne pouvant être capable d'apporter un quelconque titre de propriété valide.

Que ce nouveau élément de la préfecture a été produit par le tribunal administratif de Toulouse à Monsieur LABORIE André et à domicile élu de la SCP d'huissier de justice FERRAN par fax du 1^{er} octobre 2012 à 12 heures 04.

En joignant à celle-ci un courrier indiquant l'annulation de l'affaire en son rôle de l'audience du 4 octobre 2012 à 15 heures 30.

- Que la décision irrégulière du 1^{er} octobre 2012, porte grief à Monsieur LABORIE André.
- Que la décision du tribunal administratif annulant la procédure porte grief à Monsieur LABORIE André.

Que dans le fax envoyé par le tribunal administratif de Toulouse à 12 heures 04 était indiqué que dans le cas où cette décision de la préfecture appellerait des observations, il devait être produit en 3 exemplaires plus 2, des écrits et le plus rapidement possible.

Qu'au vu de tous ces éléments demandés par le tribunal administratif, Monsieur LABORIE André a rédigé immédiatement des conclusions responsives à celles de la Préfecture et celles de Monsieur TEULE Laurent, produites par fax à chacune des parties ainsi qu'au tribunal administratif de Toulouse en date du 1^{er} octobre 2012 dont été joint son bordereau de pièces et pièces justifiant de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE, Monsieur TEULE Laurent ne pouvant détenir un quelconque acte de propriété valide.

Qu'au vu de tous ces éléments demandés par le tribunal administratif de Toulouse, des conclusions complémentaires aux conclusions responsives ont été aussi produites à chacune des parties et justifiées au tribunal administratif de Toulouse le 2 octobre 2012 à 17 heures.

Que l'audience du 4 octobre 2012 à 15 heures 30 ne pouvait être annulée ainsi que la communication des pièces dont Monsieur TEULE se prévalait dans sa requête.

Que le tribunal administratif de Toulouse s'est fait abuser par de fausses informations portées par Monsieur TEULE Laurent et par son conseil : « *une habitude de ces derniers* »

Sur l'impossibilité d'un quelconque acte de propriété au profit de Monsieur TEULE Laurent.

Qu'un procès verbal d'inscription de faux intellectuels a été rédigé par un officier public du T.G.I de Toulouse et contre différentes publications irrégulières effectuées à la conservation des hypothèques de Toulouse, N° enregistrement N° 12/00029 au greffe du T.G.I de Toulouse le 25 juillet 2012.

Que ce procès verbal concerne les actes notariés du 5 avril 2007 et 6 juin 2007, du 22 septembre 2009 obtenus par la fraude, par escroquerie, abus de confiance.

Que tous actes ont été inscrits en faux en écritures publiques, dénoncés par huissier de justice à Monsieur TEULE Laurent et qui à ce jour essaye encore de s'en prévaloir frauduleusement devant le tribunal administratif de Toulouse alors qu'il n'a jamais soulevé une quelconque contestation dans les délais qui lui étaient impartis par la loi.

« **Voir commandement de quitter les lieux** »

Que ces pièces ont été produites à la préfecture de la Haute-Garonne pour faire application stricte de **l'article 38 de la loi N° 2007-290 du 5 mars 2007. « Obligation »**

- **Soit décision régulière du 24 septembre 2012 par la Préfecture de la HG.**

DISCUSSION :

De tout ce qui précède et au vu des conclusions responsives et complémentaires régulièrement déposées pour l'audience fixées au 4 octobre 2012 à 15 heures 30 et « **non prises en compte** ».

De tout ce qui précède et au vu des pièces de Monsieur TEULE Laurent déposées, comme indiqué par le tribunal administratif, devant être communiquées à chacune des parties. « **Le contradictoire des pièces non respectées** ».

Que l'ordonnance rendue par le juge des référés en date du 2 octobre 2012 est irrégulière sur le fond et la forme, nulle n'ayant pas tranché suivant la réalité juridique.

Que l'ordonnance rendue par le juge des référés en date du 2 octobre 2012 est irrégulière, n'ayant pas respecté l'audience des débats du 4 octobre 2012 à 15 heures 30.

Que l'ordonnance rendue par le juge des référés en date du 2 octobre 2012 est irrégulière, n'ayant pas statué sur l'irrecevabilité de la décision du 1^{er} octobre 2012 remettant en cause à tort la décision du 24 septembre 2012 et alors qu'était introduit et fixée une date d'audience.

Que seul le juge saisi en référé avait compétence d'ordonner la suspension de la décision du 24 septembre 2012 concernant la prétendue illégalité.

- Tout en précisant que celle-ci, pour quelle soit suspendue, doit être joint une requête en plein contentieux sur son illégalité.
- Il est à rappeler que Monsieur TEULE Laurent n'a jamais introduit une quelconque requête au fond et ne peut se prévaloir en conséquence d'une quelconque suspension en référé.
- Encore moins de faire condamner la Préfecture de la Haute Garonne.

Que l'ordonnance rendue par le juge des référés en date du 2 octobre 2012 est irrégulière, nulle.

La requête de Monsieur TEULE ne peut qu'être rejetée au vu de l'absence de requête au fond et au vu de la décision irrégulière rendue le 1^{er} octobre 2012 par la seule pression de Monsieur TEULE et de son conseil agissant sur faux et usages de faux.

Que l'ordonnance rendue par le juge des référés en date du 2 octobre 2012 est irrégulière et nulle, la Préfecture de la Haute Garonne, ne peut être condamnée par la pression qui lui est faite de la part de Monsieur TEULE et de son conseil sur faux et usages de faux et en l'absence de pièces portées à la connaissance de chacune des parties invitées à l'instance ouverte pour l'audience du 4 octobre 2012.

Qu'en conséquence et au vu de l'urgence :

Vu de la décision prise irrégulièrement par la préfecture de la haute Garonne en date du 1^{er} octobre 2012 et causant grief au droit de propriété de Monsieur et Madame LABORIE, celle ci qui est toujours établie à ce jour par les différentes preuves apportées.

Qu'une date d'audience doit être fixée avec production avant l'audience par Monsieur TEULE Laurent des pièces qu'il a soit disant produites devant le tribunal administratif de Toulouse en sa seule requête dont irrecevable, déposée le 1^{er} octobre 2012 au matin.

Que soit prise en considération les conclusions responsives et complémentaires, ainsi que pièces produites par Monsieur LABORIE André justifiant de toutes ses demandes.

Et pour réparer l'omission de statuer sur la nullité de la décision du 1^{er} octobre 2012 conformément à la loi.

Et pour réparer l'omission de statuer sur la nullité de la requête de Monsieur TEULE Laurent.

Et pour réparer l'omission de statuer sur la recevabilité de la requête de Monsieur TEULE Laurent concernant la demande de suspension de la décision prise par la Préfecture de la Haute Garonne le 24 septembre 2012.

Et pour réparer l'omission de statuer sur la condamnation à l'encontre de Monsieur TEULE Laurent pour procédure abusive.

Et pour rectifier l'erreur matérielle grave condamnant la préfecture de la Haute Garonne en son ordonnance du 2 octobre 2012 rendue par excès de pouvoir du tribunal administratif de Toulouse.

Et tout en rappelant de la nullité de l'ordonnance du 2 octobre 2012 alors que l'audience était fixée le 4 octobre 2012 à 15 heures 30.

Soit ordonnance du 2 octobre 2012 « *constitutive de faux intellectuels* » dont réserve est faite.

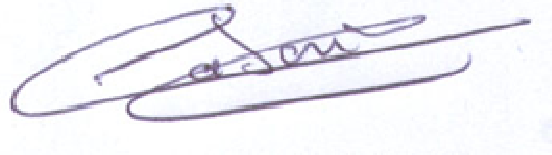
Réouverture des débats pour faire droit à toutes les demandes de Monsieur LABORIE andré, invité et concerné dans la procédure.

Et pour s'entendre dire en conséquence de tout ce qui précède :

Que la décision du 24 septembre 2012 est légale au vu de **l'article 38 de la loi N° 2007-290 du 5 mars 2007** qui donne obligation à Monsieur le Préfet d'ordonner l'expulsion par la force publique dans un tel cas de violation de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE.

Sous toutes réserves dont acte :

Monsieur LABORIE André



Pièces :

Faire droit aux conclusions responsives, complémentaires et pièces produites justifiant que Monsieur et Madame LABORIE sont toujours propriétaires.

En cas de contestation faire injonction à chacune des parties de produire contradictoirement devant les forces de l'ordre ou autorité préfectorale.

- Les titres de propriété de Monsieur TEULE Laurent. *« ce dernier ne pouvant en détenir au vu des différentes inscriptions de faux intellectuels et faux en écritures publiques non contesté par ce dernier »*

Que Monsieur LABORIE André est en possession pour les intérêts de Monsieur et Madame LABORIE des différents actes valides de propriété et des actes administratifs-judiciaires neutralisant les actes de malveillances obtenus par Monsieur TEULE Laurent et comme expliqué dans le commandement de quitter les lieux, ce dernier resté sans une quelconque contestation de la part de Monsieur TEULE Laurent.

- Soit les différents procès verbaux rédigés par officier public du T.G.I de Toulouse, dénoncés à Monsieur TEULE Laurent par huissier de justice, dénoncés au parquet, enregistrant en faux intellectuels, en faux en écritures publiques tous les actes malveillants obtenus par Monsieur TEULE Laurent directement ou indirectement soit par escroquerie, abus de confiance, usant que Monsieur LABORIE était privé de tous les droits de défense pendant une détention arbitraire et que Monsieur et Madame LABORIE n'était même pas informée de ces actes, seulement découverts en 2008 et suivant.

De toutes les pièces produites dans le commandement de quitter les lieux signifié par huissier de justice en date du 29 juin 2012 et jamais contestées par Monsieur TEULE Laurent dans le délai qui lui était imparti.

Soit les pièces suivantes :

Commandement de quitter les lieux du 29 juin 2012 et ses pièces :

I / Acte de propriété au profit de Monsieur et Madame LABORIE, acquisition d'un terrain situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens de Gameville, figurant au cadastre de la dite commune sous les références **section BT N) 60**, pour une contenance de 7a 41ca, et pour l'avoir acquise suivant acte de Maître DAGOT, Notaire à Toulouse, en date du 10 février 1982, publié le 16 février 1982 auprès du 3^{ème} bureau des hypothèques de Toulouse, volume 2037 N° 12.

II / Jugement d'adjudication rendu le 21 décembre 2006. « Nul de droit »

III / Action en résolution du jugement d'adjudication pour fraude en date du 9 février 2007.

IV / Constat d'huissier de justice du 11 août 2011.

V / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre un jugement de subrogation rendu le 29 juin 2006 N° enregistrement : 08/00026 au greffe du T.G.I de Toulouse le 08 juillet 2008.

- Dénoncé par huissiers de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.

VI / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre une ordonnance rendu le 1er juin 2007 N° enregistrement : 08/00028 au greffe du T.G.I de Toulouse le 16 juillet 2008.

- Dénoncé par huissiers de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.

VII / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre deux actes notariés du 5 avril 2007 et du 6 juin 2007 N° enregistrement : 08/00027 au greffe du T.G.I de Toulouse le 8 juillet 2008.

- Dénoncé par huissiers de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.

VIII / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre tous les actes effectués par la SCP GARRIGUES et BALUTEAUD huissiers de justice N° enregistrement : 08/00029 au greffe du T.G.I de Toulouse le 23 juillet 2008.

- Dénoncé par huissiers de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.

IX / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre un acte notariés du 22 septembre 2009 N° enregistrement : 22/2010 au greffe du T.G.I de Toulouse le 9 août 2010

- Dénoncé par huissiers de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.

X / Procès verbal d'inscription de faux intellectuel contre différentes ordonnances de référés en matière de mesures provisoires N° enregistrement : 12/00020 au greffe du T.G.I de Toulouse le 2 mai 2012.

- Dénoncé par huissiers de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.

XI / Procès verbal d'inscription de faux intellectuel dans différents dossiers et contre différents jugements rendus par le juge de l'exécution N° enregistrement : 12/00023 au greffe du T.G.I de Toulouse le 30 mai 2012.

- Dénoncé par huissiers de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.

XII / Procès verbal d'inscription de faux intellectuel contre plusieurs arrêt rendus par la cour d'appel de Toulouse. N° enregistrement : 12/00022 au greffe du T.G.I de Toulouse le 30 mai 2012.

- Dénoncé par huissiers de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.

A fin d'en ignorer !!

Toutes les pièces concernant les procès verbaux d'inscriptions de faux intellectuels sont consultables au parquet de Toulouse en vous adressant à Monsieur le Procureur de la République, saisi sur le fondement de l'article 40-2 du cpp

Les pièces produites à la réquisition de la force publique dont décision du 24 septembre 2012.

I) Du titre de propriété de Monsieur et Madame LABORIE : Publication au fichier immobilier à la conservation des hypothèques de Toulouse en son 3ème bureau « formalité en date du 16 février 1982 » de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE aux références ci-dessus.

II) Signification par acte d'huissier de justice le 6 août 2012 ; au conservateur des hypothèques de Toulouse, soit du Procès verbal N° 12/00029 enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 25 juillet 2012, enregistré au S.I.E de TOULOUSE NORD, le tout enrôlé au T.G.I le 9 août 2012.

III) Signification par acte d'huissier de justice le 6 août 2012 à Monsieur le Procureur de la République de Toulouse, soit du Procès verbal N° 12/00029 enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 25 juillet 2012, enregistré au S.I.E de TOULOUSE NORD, le tout enrôlé au T.G.I le 9 août 2012.

IV) Procès verbal d'inscription de faux intellectuels rédigé par un officier public du T.G.I de Toulouse et contre différentes publications irrégulières effectuées à la conservation des hypothèques de Toulouse, N° enregistrement N° 12/00029 au greffe du T.G.I de Toulouse le 25 juillet 2012 **dont les actes notariés inscrits en faux dénoncés à Monsieur TEULE Laurent, restés sans une quelconque contestation et qui a ce jour essaye de s'en prévaloir frauduleusement devant le tribunal administratif de toulouse.**

V) Dénonciation à la préfecture de la Haute Garonne en lettre recommandée le 2 juillet 2012, d'un commandement de quitter les lieux signifié aux parties concernées, signification faite par acte de mon Ministère le 29 juin 2012, **resté sans contestation des parties.**

VI) D'un procès verbal de tentative d'expulsion fait par acte d'huissier de justice le 14 septembre 2012.